

**15502/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 24 novembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 24 novembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

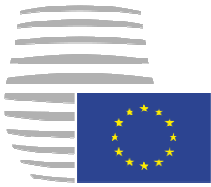
PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail.**  
Nomination de Mme Sonja KÖNIG, membre allemande, en remplacement de  
Mme Martina SCHRÖDER, démissionnaire

E 9862





Conseil de  
Union européenne

Bruxelles, le 13 novembre 2014  
(OR. en)

15502/14

SOC 780

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/CONSEIL

---

n° doc. préc.: 14826/14 SOC 736

---

Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de M<sup>me</sup> Sonja KÖNIG, membre allemande,  
en remplacement de M<sup>me</sup> Martina SCHRÖDER, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Martina SCHRÖDER, membre du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs (Allemagne).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement danois a présenté, en remplacement du membre démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M<sup>me</sup> Sonja KÖNIG  
DGB-Bundesvorstand  
Abteilung Sozialpolitik  
Henriette-Herz-Platz 2  
DE-10178 BERLIN  
Tel.: 030/240 60 252  
Fax : 030/240 60 226  
e-mail : [sonja.koenig@dgb.de](mailto:sonja.koenig@dgb.de)

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre, dans la catégorie des représentants des organisations des travailleurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Martina SCHRÖDER.
- (3) Le gouvernement danois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

## Article premier

M<sup>me</sup> Sonja KÖNIG est nommée membre du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M<sup>me</sup> Martina SCHRÖDER, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

## Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président